

COMMUNE DE PIROU
(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2013 à 20H30

Date de Convocation : 27 août 2013 – **Date d’affichage** : 11 septembre 2013.

Le mercredi quatre septembre deux mil treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël AUGRANDJEAN, Maire.

Etaient Présents : MM. Noël AUGRANDJEAN, M. Michel CHALLE, Mmes Agnès NAVET, Françoise de PIERREPONT, Denise BERTRAND MORSALINE, M. Gabriel LALLEMAND, Mmes Noëlle LEFORESTIER, Marie-Christine MASSU, MM. Olivier NORMAND, Jean-François COSNEFROY et M. Wilfried RYCKEBOER.

Absents : Mmes Nathalie LEBRETON, Ghislaine LEFEUVRE et Laure LEDANOIS, M. Alain GIARD.

Représentés : M Alain GIARD par Mme Noëlle LEFORESTIER

Secrétaire de séance : Madame Marie- Christine MASSU

Nombre de Conseillers Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11 Votants : 12

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité.

Madame LEFORESTIER souhaite que des précisions soient apportées :

CM du 19/07 - « 3 - *Dossier Cale Sud. Monsieur CHALLE fait un point sur l’avancée du dossier d’étude concernant les travaux éventuels envisagés Cale Sud. Le dossier est pratiquement prêt pour l’appel d’offre qui pourrait se faire simultanément avec celui de la Cale de la Bergerie.*

Madame LEDANOIS demande une réunion avec les conchyliculteurs et plaisanciers avant toute décision afin de discuter de ce dossier et voir s’il est nécessaire d’effectuer les travaux.

Le conseil décide qu’une réunion sera programmée avec les conchyliculteurs lorsque les résultats des consultations faites auprès des services compétents seront connus. »

Madame LEFORESTIER avait souhaité connaître le montant des travaux pour ce dossier. Monsieur CHALLE avait précisé que le 1^{er} estimatif s’élève à 72 685 € TTC dont 60 278 € TTC de travaux avant appel d’offres.

CM du 19/07 - « *Tour de table - Monsieur CHALLE informe le conseil que M. Bourguine domicilié rue des Cigognes l’a interpellé à propos d’un candélabre qui sera implanté devant chez lui suite à l’effacement des réseaux sur le domaine public entre le poteau du portillon d’entrée et le poteau d’accès barrière garage (soit environ 1m15 axe de ce dernier). Le conseil décide que le candélabre restera à l’emplacement prévu initialement. »*

Madame LEFORESTIER précise qu’aucune décision n’a été prise lors de cette réunion. Monsieur le Maire rappelle qu’effectivement aucun vote n’a eu lieu, cette question n’a pas fait l’objet d’une délibération.

ORDRE DU JOUR

1- Plan Local d'Urbanisme

1.1 Prise en compte du jugement du TA

Monsieur le Maire informe le conseil du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Caen lors de sa séance du 2 juillet 2013 dans l'affaire opposant la commune et l'entreprise LAROZE et Fils au sujet du PLU.

Le Tribunal Administratif de Caen a décidé l'annulation de la délibération du 25 avril 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

Extrait relatif aux conclusions du jugement rendu par le Tribunal Administratif :

« Sur les conclusions à fin d'annulation » :

4. Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme alors en vigueur : *« la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à*

L. 121-4. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4. (...) » ; que l'objet d'une telle notification est de permettre l'association des personnes destinataires à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

5. Considérant que l'entreprise Laroze et Fils soutient que la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Pirou n'a pas fait l'objet des notifications prévues par les dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme ; qu'invitée, dans le cadre de l'instruction par courrier du greffe du 19 avril 2013 à produire les preuves de l'accomplissement de ces formalités, la commune de Pirou ne justifie pas de la transmission de cette délibération, afin de leur permettre d'être associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme, aux autorités et organismes visés par les dispositions précitées ; que les justificatifs d'envoi en « colissimo » produits par la commune et datés du 17 mars 2011, 5 juin et 28 juin 2012 ne sauraient être attribués, compte tenu de leurs dates, à l'envoi de la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation ; que d'ailleurs, la commune de Pirou produit seulement une délibération du conseil municipal du 4 novembre 2005 autorisant le maire à « passer commande auprès d'un cabinet » pour une étude de réalisation du plan local d'urbanisme qui ne saurait valoir délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ; que

ce vice de procédure entache d'illégalité la délibération approuvant le plan local d'urbanisme ;

6. Considérant, pour l'application de l'article L. 600-4-1 du code de l'urbanisme, qu'en l'état du dossier, aucun autre moyen ne paraît susceptible de fonder l'annulation prononcée par le présent jugement ;

7. Considérant qu'il résulte de ce qui précède, et sans qu'il soit besoin de sursoir à statuer comme le demande la commune de Pirou, que l'entreprise Laroze et Fils est fondée à solliciter l'annulation de la délibération du 25 avril 2012 par laquelle le conseil municipal de Pirou a approuvé les dispositions du plan local d'urbanisme, ensemble le rejet de son recours gracieux ; »

Cette annulation est due à un vice de forme, en effet lors de la décision prise en 1998 de transformer le POS en PLU, il semble que la délibération prescrivant le PLU n'ait pas fait l'objet des notifications obligatoires aux Personnes Publiques Associées telles que prévues dans les articles L.123-6 à L.123-10 du code de l'urbanisme. Il a été impossible malgré les différentes recherches dans les archives municipales ainsi que les vérifications des services préfectoraux de retrouver les preuves de cette notification.

De plus suite à l'application de la Loi SRU à partir de 2000, prescrivant la transformation automatique d'un POS en cours de modification en PLU, une délibération aurait dû être prise afin de préciser les modalités d'application de la loi et définir les procédures administratives de concertation de la population et des différentes publications notamment, or cette délibération n'a jamais été prise.

Tous les autres moyens de droit mettant en cause ce PLU ont été rejetés. Toutes les autres procédures réalisées pour la prescription de ce PLU ont été faites dans le respect des réglementations. Les documents permettant l'arrêt du projet de PLU tel qu'il a été conçu n'amènent aucune remarque de la part du Tribunal.

Les moyens de droits évoqués par les différents requérants (Ets LAROZE, Mme DESHEULLES, M. et Mme COLLIGNON) ont tous été rejetés, toutefois considérant la procédure non respectée à l'origine du projet, le PLU est annulé pour vice de forme.

Les conséquences pour la commune sont les suivantes, à compter du 31 juillet 2013 :

- Annulation de la délibération du 25 avril 2012 approuvant le PLU
- Annulation du PLU
- Application du POS (Document d'urbanisme approuvé le 11 février 1982, révisé le 26 février 1998 et révisé selon la procédure simplifiée le 3 juin 2004 puis modifié le 16 mars 2006 et le 17 octobre 2007) avec application de l'ensemble des réglementations supra communales telles que la Loi Littoral, le SCOT, les submersions marines, les zones humides.

Monsieur le Maire précise que cette annulation engendre l'incapacité pour la municipalité de réaliser de nombreux projets communaux prévus dans le cadre de l'amélioration et le développement de la commune et entraîne un coût pour celle-ci s'élevant à plus de 70 000 € (frais d'étude, publications, plans, reprographiques, notifications ...) dépensés à ce jour.

Madame NAVET souhaite connaître quels sont les avantages dont l'entreprise LAROZE va bénéficier suite à cette annulation. Monsieur le Maire précise que ce jugement ne modifie en rien la situation de l'entreprise LAROZE concernant son projet de carrière dans la mesure où celui-ci était possible aussi bien dans le POS que dans le PLU par le choix réalisé lors de la définition des zonages. L'entreprise LAROZE doit quoiqu'il arrive représenter son dossier à la Préfecture afin d'obtenir une autorisation de carrière, l'annulation du PLU ne lui apporte strictement rien.

Compte tenu de ces différents éléments et afin de suivre la réglementation en cours, le conseil, à l'unanimité, décide :

- De prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif de Caen du 2 juillet 2013
- D'annuler la délibération du 25 avril 2012 approuvant le PLU
- D'annuler le PLU
- D'autoriser monsieur le Maire à verser les indemnités prévues au titre de l'article L 761-1 du code de la justice auxquelles la commune a été condamnée dans les différentes procédures, soient :
 - 1000 € à l'entreprise LAROZE
 - 1000 € à madame DESHEULLES.

1.2Elaboration du PLU

Compte tenu des contraintes du POS applicable depuis l'annulation de la délibération du 25 avril 2012 approuvant le PLU par jugement du Tribunal Administratif de Caen à compter du 31 juillet dernier, monsieur le Maire indique au conseil les différentes possibilités afin de relancer la procédure d'élaboration du PLU rapidement.

Trois possibilités sont à étudier:

1. Ne pas relancer la procédure et attendre 2014
2. Relancer la procédure dans le cadre d'un éventuel PLU Intercommunal
3. Relancer la procédure au niveau communal dès que possible

1. Concernant la première solution, compte tenu des restrictions engendrées par le POS aussi bien pour les particuliers que pour la municipalité, monsieur le Maire propose de ne pas attendre et de relancer la procédure dès que possible.

2. PLU Intercommunal: cette procédure fait actuellement l'objet de débats gouvernementaux et c'est la plus longue à mettre en place. La durée estimée pour la validation d'un PLUI par les services de la DDTM est de 6 à 8 ans.

3. Relance de la procédure par la commune dès maintenant. Compte tenu de l'avancée du dossier, le projet de PLU ayant été validé une première fois par l'ensemble des services administratifs (Préfecture, DDTM...) et annulé uniquement sur la base d'un vice de forme, il reste peu d'études complémentaires à engager.

Les points à modifier étant :

- La correction de l'erreur matérielle zone conchylicole (Dossier DESHEULLES)
- La prise en compte de la nouvelle carte des submersions marines
- La prise en compte des zones humides

- Les études environnementales dues à la Loi Grenelle 2 applicables depuis le 1^{er} janvier 2013.

D'après les services de la DDTM, compte tenu du dossier déjà présenté, la réalisation du document d'urbanisme pourrait être effective d'ici 2 ans. Ce délai est dû à l'obligation de reprendre les démarches entièrement, y compris avec la concertation des habitants et l'enquête publique.

Au vu de cet exposé, le conseil, à l'unanimité décide de relancer la procédure dès que possible. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil et validée lors de celui-ci afin de permettre de prévoir les modalités de concertation qui seront automatiquement inscrites dans la délibération de prescription du PLU.

2- Mairie et APC – Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le conseil de la liquidation judiciaire de la SARL APH le 31 juillet dernier (cabinet d'architecte Pierre HAMM) qui avait en charge le dossier de maîtrise d'œuvre de la future mairie.

Monsieur le Maire a assisté à l'audience du Tribunal de Grande Instance le 2 septembre dernier, la résiliation des contrats a alors été prononcée.

Il précise que seule la partie du contrat avec la SARL APH est résiliée, les contrats signés avec les cotraitants de monsieur HAMM pour ce dossier (BET MAZIER et HAUGUEL-COQUIERE) ne sont pas remis en question. Il sera toutefois nécessaire de signer un avenant à ces contrats dans la mesure où ces sociétés ont fusionné pour devenir la Sarl COQUIERE Ingénierie.

Concernant le remplacement de la mission de la SARL APH, le Tribunal comme le liquidateur ne participeront pas à la désignation d'un remplaçant et ne s'opposent pas à ce que la commune contracte avec Edouard GRISEL architecte. Monsieur GRISEL était l'architecte responsable du dossier au sein de la SARL APH avant la mise en liquidation, il connaît donc parfaitement le dossier. Monsieur GRISEL propose un contrat dont les conditions sont les suivantes (identiques à celles du contrat original d'APH mais en plus plafonnées):

- 3 % du montant des travaux, plafonné à un forfait de 13 400 € HT pour les missions de maîtrise d'œuvre suivantes

Détail du pourcentage	
Missions	Pourcentage du montant des travaux HT
VISA	0.6 %
DET	1.5 %
AOR	0.3 %
OPC	0.6%
3 %	

Cette offre est ferme, sous condition que les éventuelles réserves faites sur les travaux soient levées au 30 septembre 2014.

Les honoraires dus au titre de la prolongation de la mission seront calculées sur la base d'un taux horaire de 67 € HT + des frais éventuels.

Le conseil, à la majorité 9 voix pour et 3 voix contre (Mme LEFORESTIER, M. GIARD représenté par Mme LEFORESTIER et M. LALLEMAND) autorise monsieur le Maire à signer le contrat avec monsieur Edouard GRISEL et à régler les dépenses correspondantes prévues au budget communal 2013 – c/2313-49.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la contestation d'une des entreprises concernées par le Lot Ascenseur de ce marché de travaux, une vérification poussée a été réalisée et qu'il s'avère que des erreurs ont été commises lors du dépouillement. Après vérification de la procédure auprès des services préfectoraux, ce lot sera vraisemblablement déclaré infructueux et relancé en même temps que le lot VRD/Terrassement.

Le conseil, à la majorité, 9 voix pour et 3 voix contre (Mme LEFORESTIER, M. GIARD représenté par Mme LEFORESTIER et M. LALLEMAND) autorise monsieur le Maire à procéder à un appel d'offre pour les lots 1 VRD/Terrassement et 14 Ascenseur si cela est autorisé par les services préfectoraux.

3- FREDON – Charte Net Certiphyto

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision prise lors de la réunion précédente relative à la protection de la ressource en eau grâce notamment à la signature de la Charte d'entretien des espaces publics.

Suite à cette décision, les services du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche ont demandé à ce que la commune modifie la délibération prise et propose le texte suivant :

«

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pirou à l'unanimité ou à la majorité des membres présents;

- accepte les termes du niveau 1 de cette charte, financé par l'AESN à hauteur de 50 % et l'Europe (FEDER) à hauteur de 50 %*
- autorise Monsieur le Maire à la signer.*

»

Le conseil, à l'unanimité, accepte les termes du niveau 1 de la charte et autorise monsieur le Maire à signer celle-ci.

4- Acquisition véhicule Service Technique – Résultat commission d'appel d'offres

Monsieur CHALLE informe le conseil que la commission d'appel d'offres habilitée par la décision du conseil municipal du 19 juillet dernier a décidé de faire l'acquisition d'un véhicule dénommé Trafic fourgon de marque RENAULT pour un montant de 20794 € TTC, y compris habillage intérieur, étagères, établi, crochet d'attelage et triflash, avec une reprise de l'ancien véhicule à hauteur de 1894 € TTC soit une offre de 18 900 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition présentée ci-dessus et autorise monsieur le Maire à régler la dépense correspondante.

5- Bâtiment SNSM – Assurance ALLIANZ

Monsieur le Maire présente au conseil la demande des assurances ALLIANZ concernant la participation communale annuelle à l'assurance du bâtiment en copropriété avec monsieur de GALBERT pour la SNSM. Cette année, le montant de l'assurance s'élève à 133.57 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à régler cette participation.

6- Rapport annuel Service Public d'Assainissement Collectif 2012

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

La DDTM de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal à l'unanimité, décide de valider celui-ci dans son intégralité. Ce dernier sera annexé à la présente délibération et transmis aux services de la sous-préfecture de Coutances.

7- SDEM – Effacements de Réseaux

Monsieur CHALLE présente au conseil les premières estimations réalisées suite aux études menées par les services du SDEM50 concernant les projets d'effacement de réseaux des rues suivantes :

- Rue des Morts : 9 500 € TTC + 18% de participation France Télécom + travaux de câblage
- Rues des Hirondelles et des Alouettes : 25 000 € TTC + 18% de participation France Télécom + travaux de câblage

- Rues des Colombes, des Chardonnerets et des Matelots : 33 000 € TTC + 18% de participation France Télécom + travaux de câblage

Ces travaux feront l'objet d'une délibération lorsque les montants exacts seront connus.

8- Eclairage public – Candélabre Rue des Cigognes

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande formulée par Monsieur et Madame BOURGINE concernant la gêne occasionnée par la pose d'un candélabre devant leur propriété.

Suite à la réunion de conseil du 19 juillet 2013, un courrier a été envoyé par monsieur et madame BOURGINE afin de préciser leur demande. Un second rendez-vous a eu lieu en mairie avec monsieur le Maire afin d'étudier leur demande.

Suite à cet entretien, monsieur le Maire propose soit de déplacer le candélabre afin que celui-ci ne soit pas trop proche de l'entrée de la propriété, soit de ne pas implanter de candélabre à cet endroit.

Le conseil municipal, après discussion, à la majorité 8 voix pour et 4 abstentions (Mme LEFORESTIER, MM. AUGRANDJEAN, CHALLE et GIARD représenté par Mme LEFORESTIER) décide de maintenir ce candélabre et de décaler ce dernier afin qu'il ne soit pas situé devant la propriété.

9- Attribution cession matériel communal

Monsieur CHALLE rappelle au conseil la décision du 19 juin dernier de mettre en vente en l'état le matériel communal énuméré ci-après :

- a. Du matériel de cuisine de l'ancienne maison de retraite
- b. Une vieille remorque agricole
- c. Un vieux C15

Les personnes intéressées par l'un de ces matériels pouvaient remettre leur(s) offre(s) sous pli cacheté à la mairie jusqu'au vendredi 5 juillet à 16h30.

Les résultats sont les suivant :

- a. GAEC Navet pour 400 €
- b. 2 offres :
 - Monsieur ANGE François-Xavier : 120 €
 - Monsieur William LEROUX : 200 €
- c. Monsieur Roger MAUDUIT 40 €

Le conseil à l'unanimité, décide d'attribuer :

- Le matériel de cuisine à GAEC Navet
- La vieille remorque à monsieur William LEROUX
- Le vieux C15 à monsieur Roger MAUDUIT

10-DIA

Monsieur le Maire présente au conseil 3 déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle BN 750 - 37, rue des Hirondelles
- Parcelles AD 41 et AD 48 – 6, impasse du puits cadet / Le Moitié
- Parcelle BO 401- 1, rue Joachim du Bellay

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

11-Convention d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo

Monsieur le Maire présente au conseil la convention d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport Manéo réalisée par les services du conseil général. Cette convention a pour objet de présenter le coût estimatif de l'aménagement de chaque point d'arrêt, le financement et les modalités d'entretien ultérieur.

Nom et numéro du point d'arrêt	Coût global de l'aménagement HT	Participation du Département	Participation de la Commune	Modalités d'entretien ultérieur
Point n°1 L'EGLISE	616 €	100% de la dépense réelle en fin d'opération soit 616 € estimés	/	Cf. article 2.1.1 de la charte d'aménagement des points d'arrêt
Point n°2 LA PLAGE	4 829 €	75% de la dépense réelle en fin d'opération soit 3 622 € estimés	25% de la dépense réelle en fin d'opération soit 1 207 € estimés	Cf. article 2.1, 2 de la charte d'aménagement des points d'arrêt
Point n°3 LE PONT	185€	75% de la dépense réelle en fin d'opération soit 139 € estimés	25% de la dépense réelle en fin d'opération soit 46 € estimés	Cf. article 2.1, 2 de la charte d'aménagement des points d'arrêt.

Monsieur CHALLE demande à reporter cette question au prochain conseil municipal afin d'obtenir des renseignements concernant cette charte et la participation de la commune.

12-Questions diverses

A. Information financement programme LEADER du Syndicat Mixte du Pays de Coutances

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier envoyé par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances au sujet des possibilités de financement de projets par le programme LEADER.

Ces projets peuvent être présentés par des associations, certains particuliers ou des collectivités.

Trois axes sont retenus :

- Axe 1 : solidarité entre acteurs de même filière
- Axe 2 : Solidarité entre acteurs de secteurs complémentaires
- Axe 3 : Solidarité pour un partage des ressources

Les demandes doivent parvenir au Syndicat Mixte avant le 10 septembre.

Pour plus de renseignements, il est possible de contacter Stéphanie FERCHAUD au 02.33.76.79.66 (animatrice projet LEADER) ou Céline GUERRARD au 02.33.76.79.68 (responsable financière) – leader@paysdecoutances.fr

B. Monsieur le Maire informe le conseil de l'organisation de l'accueil du père Robert MABIRE à la salle paroissiale de Créances le 8 septembre à 11h15

C. Remise en service du lavoir de la Bouillotte

Monsieur CHALLE informe le conseil de la demande de monsieur HAMEL concernant la remise en service du lavoir de la Bouillote. Si cette opération est réalisable, le conseil émet un avis favorable à ce projet sous réserve de connaître le coût de la remise en service.

D. Parking Armanville

Suite à la dégradation du portique situé à l'entrée du parking d'Armanville et en attendant son remplacement, monsieur SENS souhaiterait qu'une tranchée soit réalisée afin d'éviter que le parking soit occupé par des caravanes notamment le week-end prochain.

Monsieur CHALLE informe le conseil que le portique a été commandé et livré et qu'il sera être installé dès jeudi par les employés communaux.

E. Demande d'aménagement de voirie village de la Prévellerie – implantation de ralentisseurs

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par plusieurs habitants de la Prévellerie concernant les dangers dus à la circulation trop rapide de certains automobilistes dans le village. Ces personnes souhaitent que des ralentisseurs soient installés à l'entrée et à la sortie du village.

Plusieurs demandes identiques ont été formulées à divers endroits de la commune. Monsieur CHALLE rappelle que les services de la DRD déconseillent ces aménagements qui peuvent se révéler dangereux notamment pour les utilisateurs de 2 roues et bruyants pour les habitants qui sont à proximité.

Monsieur CHALLE rappelle que la limitation de vitesse dans ce village est de 30 km/h. Il indique également qu'il s'est rendu sur place et a pu constater que les propriétés bordant la route et l'impasse ne sont pas clôturées.

Le conseil propose d'envoyer un courrier aux habitants du village de la Prévellerie afin de leur rappeler que la route ne peut être prise comme terrain de jeux, qu'il convient pour éviter les accidents de clôturer les propriétés et de ne pas laisser les enfants jouer sur la route.

Monsieur le Maire propose également de demander à la Gendarmerie de contrôler la vitesse des conducteurs sur cette route.

F. Nettoyage parcelle AE 34 monsieur Raymond BELLEE

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'une habitante de la Calière concernant le nettoyage de la parcelle AE 34 appartenant à monsieur Raymond BELLEE afin de rétablir la salubrité et la sécurité des propriétés avoisinantes – Article L .2213-25 du code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BELLEE a été contacté par les services techniques et s'est engagé ce jour à réaliser le nettoyage demandé.

G. Ecole – Diagnostic Amiante

Monsieur CHALLE informe le conseil de la demande du directeur de l'école concernant la réalisation d'un diagnostic amiante pour les bâtiments scolaires. Ce diagnostic étant obligatoire, un devis a été demandé au cabinet Mesnil System' pour la réalisation du rapport technique et du diagnostic, celui-ci s'élève à 358.80 € TTC.

H. Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision de la communauté de communes du canton de Lessay de créer un Service Public Industriel et Commercial – SPIC- pour la gestion commune des offices de tourisme et syndicats d'initiative du canton.

La commune de Pirou serait rattachée à ce service pour l'office de tourisme saisonnier.

La commune mettrait à disposition à titre gratuit les locaux et le matériel existant et prendrait en charge les coûts de fonctionnement comme l'eau, l'électricité, le téléphone, l'abonnement Internet. En contrepartie, le SPIC serait chargé du recrutement et de la rémunération du personnel.

Un élu référent sera désigné par la commune afin de maintenir les informations de proximité à jour.

Ce système sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

TOUR DE TABLE

- Madame BERTRAND informe le conseil que l'ensemble des manifestations organisées cet été s'est très bien déroulé. Tous les intervenants sont ravis et souhaitent pouvoir revenir l'année prochaine.

- Concernant la cale sud, madame LEFORESTIER souhaite avoir des précisions par rapport à l'article paru dans les journaux suite à l'assemblée générale de l'AUENP.
 Ces articles indiquent que les travaux de la cale sud vont être réalisés et qu'il s'agit d'un allongement de la cale existante.
 Aucun vote n'ayant encore eu lieu, madame LEFORESTIER a été surprise de ces informations.
 Monsieur le Maire précise que l'ensemble de son intervention n'a pas été relaté dans la presse et qu'il a bien confirmé que ces travaux sont en attente d'un estimatif définitif et qu'aucun appel d'offres n'a été réalisé en ce sens pour l'instant. De plus, il a été indiqué lors du conseil précédent qu'une réunion serait organisée avec les professionnels de la pêche avant toute décision concernant ces travaux.

- Madame LEFORESTIER souhaite connaître les chiffres de la rentrée scolaire. Madame NAVET informe le conseil que plusieurs familles ont déménagé et que l'effectif global à la rentrée est de 102 enfants soit environ 21 enfants par classe. Il n'y a pas de fermeture de classe envisagée cette année.

- Madame NAVET remercie vivement le personnel pour l'excellent travail de nettoyage réalisé à l'école pendant les vacances.
 Concernant le personnel, une pétition a été déposée par l'association de parents d'élèves afin de maintenir le second poste d'ATSEM dans la classe de monsieur LE ROI.
 Madame NAVET rappelle que ce poste est actuellement attribué à une personne en congé de longue maladie, remplacée par du personnel de Centre de Gestion de la Manche et qu'il ne sera pas supprimé actuellement.
 Elle précise qu'une commission de travail est à l'œuvre afin d'étudier les besoins en personnel et les contraintes financières induites par la mise en place de la réforme de la scolarité (semaine de 4,5 jours) à la rentrée prochaine.
 Lors d'un rendez-vous en mairie, ces différents points ont été expliqués aux membres de l'association de parents d'élèves qui ont également donné leur point de vue à ce sujet.
 Les réflexions en cours forment des axes de travail, aucune décision n'a été prise à ce jour.

- Madame LEFORESTIER souhaite connaître l'avancée du dossier relatif à la construction du futur garage pour le nouveau canot de la SNSM, des informations lui étant parvenues concernant la date d'arrivée du bateau qui serait avancée.
 Monsieur CHALLE précise qu'il rencontre régulièrement le Président de la SNSM pour ce dossier. Il indique également que l'avant-projet sommaire réalisé par l'architecte a été présenté aux commissions travaux, bâtiments et urbanisme ainsi qu'au Président de la SNSM pour avis (ce dernier l'a également présenté aux membres de son bureau). Les observations des différents acteurs de ce

dossier ont été envoyées à l'architecte afin qu'il modifie son projet. Compte tenu des délais, monsieur souhaite que le dossier soit prêt pour la fin de l'année afin de permettre le début des travaux courant du 1^{er} trimestre 2014, une somme ayant été inscrite au BP 2013.

- Madame de PIERREPONT informe le conseil que la saison touristique au camping s'est très bien déroulée. Elle indique qu'un « pot de fin de saison » sera organisé bientôt et que les conseillers recevront une invitation par voie postale.
- Monsieur CHALLE informe le conseil que différents incidents ont eu lieu sur le territoire communal : vol de carburants, de cuivre et de matériel au service technique, candélabre accidenté sur la digue à la suite d'un vol de tracteur, candélabre accidenté au lotissement Les Chardons Bleus. Ces incidents ont fait l'objet de déclarations à l'assurance. Les deux premiers ont également fait l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.
- Concernant l'acquisition de portions de terrains derrière le centre de loisirs, monsieur CHALLE informe le conseil que monsieur DESHAYES souhaite revoir la proposition faite par la commune. Madame NAVET est chargée par le conseil de reprendre contact avec monsieur DESHAYES et de suivre ce dossier en collaboration avec monsieur CHALLE.
- Monsieur CHALLE rappelle au conseil les décisions prises lors de la séance du 19 juillet dernier concernant les programmes de voirie.
A la suite d'une visite sur le terrain en présence des services de la DRD, ceux-ci ont conseillé de procéder pour une durée dans le temps à un reprofilage des voies avec bicouche ou à la pose en direct d'un tapis d'enrobé à chaud pour les voies allant de la Prévellerie à la RD94.
Les tarifs pour ces travaux sont légèrement plus onéreux que ceux prévus initialement, toutefois les dépenses se maintiennent dans l'enveloppe inscrite au budget.

Les prochains conseils municipaux sont prévus
le mercredi 9 octobre et le mercredi 13 novembre à 20h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 .

Le Maire,
Noël AUGRANDJEAN.